



**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 11 MARS 2016

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 11 MARS 2016**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2016-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2016-2

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERES PALADRU-FURE-MORGE-OLON (38)

DELIBERATION N° 2016-3

PROJETS DE PAPI HERBASSE ET DE PSR "PROTECTION DE CLERIEUX" (26)

DELIBERATION N° 2016-4

PROJET DE PSR "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CONFLUENCE LEYSSE-HYERES A CHAMBERY" (73)

DELIBERATION N° 2016-5

PROJET DE SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE (11)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 11 décembre 2015.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke with a small loop at the end.

Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-2

**AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERES PALADRU-FURE-MORGE-OLON
(38)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération n° 2011-22 du comité d'agrément du 24 juin 2011 relative à la candidature du contrat de rivière Paladru-Fure-Morge-Olon,

Vu le dossier d'avant-projet du contrat de rivière Paladru-Fure-Morge-Olon,

Vu le rapport du Directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le Président du comité de rivière de Paladru- Fure- Morge-Olon,

PREND ACTE avec intérêt de la volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre un contrat de rivière sur la période 2016-2021 à l'échelle des bassins versants Paladru-Fure-Morge-Olon, qui contribue à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

FELICITE la structure porteuse pour l'ambition du programme de restauration fonctionnelle des cours d'eau et de restauration de la continuité écologique et **INSISTE** pour que les ouvrages situés sur les tronçons classés en liste 2 soient traités en priorité ;

DEMANDE à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du territoire d'engager dès à présent les démarches nécessaires à la création d'une structure unique de type « syndicat mixte » pour la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur l'ensemble des bassins versants.

Cette structure devra exercer conjointement les compétences GEMA et PI et être à même d'assurer une mise en œuvre efficace du contrat de rivière sur toute sa durée ; elle aura vocation à adhérer à un futur EPTB Isère, s'il se crée.

SOULIGNE l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et son programme de mesures associé dans les échéances fixées et notamment d'engager dès à présent :

- les études projets pour la restauration de la continuité écologique et celles pour la restauration physique des 6 sites prioritaires afin de pouvoir engager les travaux dans les délais du contrat ;
- les démarches de gestion concertée sur les 12 zones humides prioritaires et l'étude pour établir la stratégie foncière nécessaire aux opérations de restauration fonctionnelle des cours d'eau et des zones humides ;
- l'animation pour la prise en compte dans les PLU des espaces de bon fonctionnement, des zones humides et d'une bande enherbée le long des berges pour réduire la pollution par les pesticides conformément aux directives du SCOT ;

DEMANDE à la structure porteuse d'élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides qui définira les fonctions utiles à la gestion de l'eau du bassin versant et leurs interactions avec les activités ou aménagements présents ou projetés, afin de cibler les priorités d'animation sur les zones humides en lien avec les PLU et respecter la disposition 6B-01 du SDAGE ;

PREND ACTE des actions prévues au contrat pour réduire la pollution par les pesticides mais note qu'elles ne suffiront pas pour l'atteinte du bon état ;

DEMANDE à la profession agricole de mettre en œuvre des actions pour réduire les pollutions par les pesticides (aires de lavage, pratiques alternatives...) ;

DEMANDE à la structure porteuse d'accompagner les acteurs concernés pour réduire les prélèvements d'eau d'origine industrielle et les pollutions par les substances dangereuses en lien avec les services de la DREAL en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, suite à la démarche de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) qu'ils ont pilotée ;

INSISTE sur l'importance de la synergie à mener entre le contrat de rivière et les autres démarches (notamment le projet de PAPI, les documents d'urbanisme et principaux projets d'urbanisation, la démarche spécifique sur la Fure avec les microcentraliers) : cohérence et complémentarité sur le plan technique, lisibilité des rôles respectifs de chacune des instances de pilotage et échanges entre instances/structures ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord d'ici à l'engagement du contrat, permettant de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- d'établir un suivi spécifique des démarches au regard des documents d'urbanisme ;
- de présenter avant décembre 2016, au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif comportant les fiches-actions du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur portage, adopté par le comité de rivière ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de rivière Paladru-Fure-Morge- Olon.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-3

PROJETS DE PAPI HERBASSE ET DE PSR "PROTECTION DE CLERIEUX" (26)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI du bassin versant de l'Herbasse,

Vu le projet de PSR « protection de Clérieux »,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

PREND ACTE de la volonté du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse de s'engager dans une démarche de PAPI et de PSR ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration des projets de PAPI et PSR, et leur adéquation avec les enjeux du territoire en particulier l'effort de concertation avec la profession agricole en vue d'une procédure de servitude d'utilité publique pour surinondation ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI Herbasse et sur le PSR « Protection de Clérieux » ;

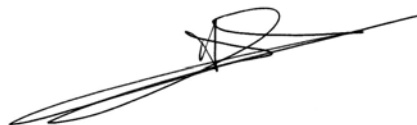
RECOMMANDE

- de veiller à ce que la gouvernance du PAPI Herbasse ne soit pas déstabilisée dans le cadre des évolutions des structures intercommunales et la création de la compétence GEMAPI ;
- de préférer une solution allant dans le sens d'un renforcement et d'une mutualisation des moyens techniques de la gestion du risque d'inondation en cohérence avec les enjeux de gestion des milieux aquatiques ;
- que le système de surveillance de crues soit défini en impliquant les services de l'État : unité prévision des crues Alpes du nord de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et pôle risque de la DDT26, qui veilleront à aboutir au meilleur compromis coût/efficacité/pérennité ;
- qu'une attention particulière soit apportée à la définition des consignes d'entretien et de surveillance de l'ensemble des ouvrages hydrauliques (existants ou à créer), à élaborer en bonne articulation avec le système de surveillance des crues ;
- que les conséquences possibles des dysfonctionnements des ouvrages hydrauliques soient prises en compte dans la définition de la gestion de crise.

RAPPELLE :

- que les dossiers de demande de mise en conformité administrative des ouvrages hydrauliques par le gestionnaire devront intégrer les évolutions réglementaires récentes (en particulier la notion de «système d'endiguement» introduite par le décret du 12 mai 2015) et présenter l'étude de dangers correspondante.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-4

**PROJET DE PSR "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CONFLUENCE
LEYSSE-HYERES A CHAMBERY" (73)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de plan de submersion rapide (PSR) « travaux d'aménagement de la confluence Leysse-Hyères à Chambéry »,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes,

En l'absence de Michel Dantin, président du comité de bassin, la présidence des débats étant assurée par Hervé Paul,

PREND ACTE de la volonté de la communauté d'agglomération Chambéry Métropole de s'engager dans une démarche de PSR ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PSR, et son adéquation avec les enjeux du territoire ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PSR « travaux d'aménagement de la confluence Leysse-Hyères à Chambéry » ;

PREND ACTE des précisions apportées sur les coûts d'entretien annuel des ouvrages et sur l'état d'avancement de la réflexion liée à la prise de compétence GEMAPI et sur son impact sur la gestion des ouvrages concernés par le PSR.

RECOMMANDE

- que le maître d'ouvrage se conforme aux prescriptions techniques telles qu'elles sont définies dans le l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en veillant particulièrement à éviter tout impact des travaux d'affouillement sur l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Chambéry.
- que le maître d'ouvrage se conforme aux éventuelles prescriptions techniques qui pourront être émises par le service en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques après examen de l'étude de dangers globale de l'ensemble des systèmes d'endiguement de la Leysse ;

RAPPELLE

- la nécessité que le maître d'ouvrage produise une étude de dangers globale sur l'ensemble des systèmes d'endiguement de la Leysse.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-5

PROJET DE SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE (11)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

SOULIGNE le caractère exemplaire de la structuration du bassin versant de l'Aude en EPTB et EPAGE.

SOULIGNE l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et l'EPTB Aude pour réviser ce projet de SAGE ;

NOTE AVEC INTERET l'ambition du projet de SAGE pour la préservation des espaces de mobilité du fleuve Aude, des zones humides et des zones de sauvegarde pour l'eau potable des calcaires des Corbières, ainsi que la fixation de valeurs d'objectifs de débit sur l'Aude et la Berre, compatibles avec le SDAGE ;

DEMANDE au comité technique inter-SAGE de l'Aude et à l'EPTB Aude d'élaborer d'ici 2017 le plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude qui devra intégrer les attendus du SAGE en tenant compte de l'impact de la fréquentation touristique : débits objectifs, volumes prélevables, règles de répartition, partage de la ressource disponible par territoires et par usages, programme d'actions et retour à l'équilibre d'ici 2021 ;

RAPPELLE sa demande pour intégrer dans le PAGD la programmation de la définition des zones de sauvegarde la masse d'eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable des alluvions de l'Aude ;

RECONNAIT le travail de la commission locale de l'eau pour formaliser ses besoins optimisés futurs sur la ressource extérieure de l'Orb et **l'INVITE** à renforcer la mise en cohérence des SAGE Orb-Libron et basse vallée de l'Aude au travers de travaux de l'inter-CLE. Ces travaux devront viser un niveau équivalent de performance sur les rendements des équipements de distribution de l'eau ;

SOUTIENT vivement l'objectif de détermination des flux de nutriments admissibles visant à contribuer au bon état écologique des lagunes ;

SOUTIENT la définition d'ici à 2018 d'un régime optimisé de flux d'eau douce apportée aux étangs par le canal de la Robine, pour un meilleur fonctionnement écologique de ces milieux et pour une réduction des prélèvements dans le fleuve Aude en période d'étiage ;

INSISTE sur l'importance de continuer les efforts de réduction des pollutions diffuses (ANC) en provenance de la navigation (bateaux de tourisme) et agricole (pesticides).

DEMANDE à la commission locale de l'eau de procéder, avant l'enquête publique, à une amélioration de la rédaction juridique des dispositions afin d'assurer la sécurité juridique et l'effectivité du SAGE. Dans ce cadre, pourra être étudié le renforcement de la portée juridique des dispositions de préservation des fonctions d'interface terre-mer assurées par les graus ;

INVITE la commission locale de l'eau à prévoir lors de la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

- des objectifs et des règles de partage issus du plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude ;
- des zones de sauvegarde pour la ressource stratégique des alluvions de l'Aude ;
- d'une stratégie de préservation ou de reconquête des zones d'expansion des crues, dont la délimitation doit être programmée par ce SAGE ;
- des objectifs et recommandations de préservation et de restauration du milieu littoral et marin sur les plans qualitatifs et morphologiques, à l'issue de la synthèse des éléments de connaissance sur ces milieux, programmée par le SAGE ;

INVITE la commission locale de l'eau à veiller à la cohérence des différentes démarches contractuelles en cours et à venir sur le périmètre du SAGE entre elles et avec le SAGE, par exemple en développant l'information des membres de la CLE sur ces démarches.

Sur ces bases,

EMET un avis favorable au projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

Michel DANTIN